

Pix parentalité numérique

Le dispositif peut soutenir l'article L312-9 du code de l'éducation (mai 2024) :

“Une information annuelle sur l'apprentissage de la citoyenneté numérique est dispensée au début de chaque année scolaire aux représentants légaux des élèves par un membre de l'équipe pédagogique. Elle comprend notamment des messages d'information relatifs au temps d'utilisation des écrans par les élèves et à l'âge des utilisateurs...”

Testez quelques épreuves !

<https://kutt.it/demoppn>

